

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

**COMpte-rendu des décisions prises le
MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 20H à la Salle du Conseil
Municipal d'Arlanc**

Date de la Convocation : 28 octobre 2025.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Bernadette FAVIER, Léon CLADIÈRE, Christophe DELAYRE, Sylvie DEMATHIEU, Jean-Pierre GALAND adjoints ; Sylvie BARD, Chloé BARTHOMEUF, Raphaële BLANCHETON, Gérald CHAUTARD, Didier COMPTE, Priscilla PUMAIN, Patrick BICAN, Jacques FORCE, Véronique SOULIER, Aurélien VERNET, conseillers.

Conseillers absents excusés : Jean CHRISTOPHE, Caroline DE LAENDER, Valérie PRUNIER.

Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU.

Président de séance : Jean SAVINEL.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du mardi 23 Septembre 2025, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2025-09-01 ► PROJET DE STEP (STATION D'ÉPURATION) :
CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE STATION DE DÉPOLLUTION SUR LE RÉSEAU DU
BOURG D'ARLANC**

1.6-Maîtrise d'œuvre

Vu la délibération DCM N°2024-08-08 en date du 17/09/2024 actant le lancement d'une étude relative à une nouvelle station d'épuration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20251260 en date du 30/07/2025 mettant en demeure la commune d'Arlanc de mettre aux normes le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement « Arlanc – Le Bourg » avec la réalisation de travaux pour éliminer les eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et pour la réalisation d'un nouveau système de traitement ;

Vu l'avis d'appel d'offres en procédure adaptée mis en ligne le 18/09/2025 jusqu'au 06/10/2025, avec publication sur un journal d'annonces légales le 22/09/2025 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 06/10/2025 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16/10/2025 concernant l'attribution du marché à propos de l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'à la suite de la procédure d'appel d'offres, il convient d'attribuer le marché de services ;

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études suivant :

◆ SAS SOCAMA INGÉNIERIE (Avenue Évariste Galois, 19000 TULLE) pour un montant HT de 107 654 €, soit 129 184,80 € TTC ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **décide** d'attribuer le marché de services au bureau d'études sus-mentionné pour **un montant total HT de 107 654 € TTC, soit 129 076,80 € TTC**, suivant ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de services avec le bureau d'études retenu ;
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-09-02 ► LOTISSEMENT ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE *1.6-Maîtrise d'œuvre*

Vu la délibération DCM N°2024-10-01 en date du 19/11/2024 approuvant le projet de lotissement Route de Dore-l'Église ;

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre faite par la **SELARL GÉOVAL (38 Rue de Sarliève, CS10012, 63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX)** pour un **montant HT de 34 400 €, soit 41 280 € TTC** comprenant plusieurs missions qui peuvent se résumer ainsi :

- **une mission urbanisme** (établissement du permis d'aménager) ;
- **une mission ingénierie** (avant-projet, projet, consultation des concessionnaires, dossier de consultation, assistance aux contrats de travaux, direction de travaux, coordination avec les concessionnaires, assistance à la réception des travaux) ;
- **une mission foncière** (relevé topographique, bornage périphérique, implantation des voies et des lots, bornage des lots, plans de bornage, document modificatif du parcellaire cadastral) ;
- **une mission dossier au titre de la Loi sur l'Eau** (obligatoire pour tout aménagement sur un terrain dont la surface est supérieure à 1 hectare) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **décide** d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement Route de Dore-l'Église à la **SELARL GÉOVAL (38 Rue de Sarliève, CS10012 63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX)** pour un **montant HT de 34 400 €, soit 41 280 € TTC** ;

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché de services avec le cabinet de géomètres sus-mentionné ;

- ↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

DCM N°2025-09-03 ► FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION
3.4-Limites territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 26/03/2009 fixant les limites d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Eu égard à des considérations de sécurité routière, il conviendrait de modifier les limites d'agglomération sur la RD 300 (Rue Jean MAROTTE), les autres limites demeurant inchangées par rapport à l'arrêté susvisé ;

Vu la consultation de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Livradois-Forez (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) sur le sujet en date du 01/10/2025 ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer les limites d'agglomération comme suit :

N° RD	POINTS REPÈRES
906	PR 6+360 et PR 9+040
907	PR 0 + 570
300	PR 21 + 190
38	PR 17 + 160

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **décide** de fixer les limites d'agglomération de la commune d'Arlanc comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

↳ **charge** Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal correspondant ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-09-04 ► REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS À LA RÉPARATION DU RÉSEAU FIBRE
7.10-Divers

Considérant que les services techniques ont accidentellement endommagé le réseau aérien fibre situé à Loumas en intervenant sur des travaux de voirie ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Considérant que la réparation du réseau fibre a entraîné des frais de remise en service à un abonné (Jean BEST) d'un montant de 89 € auprès de son fournisseur de télécommunications ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ décide de rembourser la somme de 89 € à Jean BEST pour la raison sus-évoquée et sur présentation d'un justificatif ;
- ↳ autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme ;
- ↳ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2025-09-05 ► LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES 3.3-*Locations*

Vu l'arrêté préfectoral n°20251510 en date du 12/09/2024 et publié le 29/09/2025 constatant notamment l'indice des fermages et sa variation ;

Considérant que le prix de location de l'hectare est basé sur l'indice maximal des prix de fermage en zone de demi-montagne, soit **93,34 €/hectare (92,95 € précédemment)** pour la période allant du **1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026** ;
Considérant qu'il convient ainsi d'actualiser le montant des locations de terrains en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ autorise Monsieur le Maire à conclure des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée **93,34 €/hectare** comme listées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Noms – Adresse	Parcelles	Surface	Montant
Matthieu BOULAMOY La Bosdonie 63220 ARLANC	ZT n°80 ZS n°100 ZS n°101	37a 12ca 1ha 29a 31ca 1ha 92a 50ca	34,65 € 120,70 € 179,68 €
Serge COMPTE Le Bourg 63220 DORE-L' EGLISE	ZK n°60 ZK n°61 ZK n°62 ZI n°130	2a 84ca 15a 98ca 47a 22ca 42a 16ca	2,65 € 14,92 € 44,08 € 39,35 €
Mégane BRUCHET 4 Impasse du Pré de Monsieur 63220 ARLANC	ZI n° 208 ZI n°255 ZI n°257	41a 05ca 63a 38ca 34a 22ca	38,32 € 59,16 € 31,94 €
GAEC de Chassaignes-Hautes 63220 ARLANC	ZL n°103	34 a 74ca	32,43 €

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Mickaël LEBLANC Sarras 63220 ARLANC	ZD n°93	2ha 07a 51ca	193,69 €
Gérald CHAUTARD Croches 63220 ARLANC	ZD n°103 ZI n°121 ZK n°86 ZV n°110 ZV n°111 ZV n°112 ZX n°20 ZX n°21 ZX n°23 ZX n°55	2ha 17a 70ca 1ha 35a 25ca 95a 15ca 1ha 5a 43ca 71a 61ca 37a 27ca 1ha 04a 31ca	203,20 € 126,24 € 88,81 € 98,41 € 66,84 € 34,79 € 97,36 €
Josiane SARAVO 4 Place Saint-Joseph 63 220 ARLANC	BR n°351	7a 78ca	7,26 €
GAEC POMMEYROL 6 avenue du Livradois 63940 MARSAC-EN- LIVRADOIS	AZ n°3	1ha 35a 70ca	126,66 €

¶ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DCM N°2025-09-06 ► BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°2 ET BUDGETS ANNEXES : DÉCISION MODIFICATIVE
BUDGÉTAIRE N°1**

7.1-Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 14/04/2025 ;

Vu la décision modificative budgétaire n°1 en date du 20/05/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2025 sur le budget général et les budgets annexes :

BUDGET GÉNÉRAL – DMB N°2

♦ **Dépenses de fonctionnement** : D 673 = - 567 € ; D 6817 = + 567 €.

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses à **0 €**.

BUDGET ANNEXE EAU – DMB N°1

♦ **Dépenses de fonctionnement** ♦ **Recettes de fonctionnement**

D 6817 = + 1 315 €

R 7064 = + 1 315 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en recettes et en dépenses à **1 315 €**.

BUDGET ANNEXE ASSANISSEMENT – DMB N°1

♦ **Dépenses de fonctionnement** : D 673 = - 918 € ; D 6817 = + 918 €.

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses à **0 €**.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS – DMB N°1

♦ **Dépenses de fonctionnement** : D 6061 = - 21 € ; D 6817 = + 21 €.

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses à **0 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

¶ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget général et budgets annexes comme décrites ci-dessus ;

¶ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

DCM N°2025-09-07 ► PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

4.2-Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment les articles L.827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial ;

Considérant que le CGFP et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 € ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

Vu la proposition de Monsieur le Maire de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif décrit et retenu *supra*, pour un montant brut mensuel de **15 €** par agent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **instaure** la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ↳ **prévoit** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DCM N°2025-09-08 ► ASSOCIATION ROLLER DERBY LIVRADOIS FOREZ : DEMANDE DE SUBVENTION

7.5-Subvention

Vu la demande de subvention en date du 07/10/2025 de l'association Roller Derby Livradois Forez, représentée par sa Présidente Clémentine CHABANAUD, concernant l'organisation d'un événement sportif qui s'est tenu le 01/11/2025 réunissant des équipes régionales et nationales pour une journée de compétition, de découverte et de convivialité ouverte à tous les publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** à l'association Roller Derby Livradois Forez pour l'organisation de l'événement sportif sus-mentionné ;
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à mandater cette somme ;
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer tous documents relatifs à cette affaire.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

DCM N°2025-09-09 > COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENÈZE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES

7.5-Subvention

Vu la demande de subvention en date du 15/10/2025 du Collège Jean Auguste SENÈZE représenté par son Principal Alexandre BACHELET concernant 2 voyages scolaires, à savoir :

- classes de 4^{ème} et 5^{ème} du 23 au 27 mars 2026 dans la vallée de la Loire à visée culturelle (Palais Jacques Cœur, Château d'Amboise, Clos Lucé, château de Cheverny) et scientifique (réserve zoologique de la Haute Touche, découverte de la fauconnerie) ;
- classe de 3^{ème} du 1^{er} au 3 avril 2026 à visée culturelle (clos Lucé) et scientifique/divertissement (Futuroscope) ;

Vu la proposition d'attribuer une subvention de **50 € par élève Arlancois, soit 36 élèves concernés**, pour une participation totale de **1 800 €** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **décide** d'accorder une subvention de **50 € par élève Arlancois**, soit pour 36 élèves du collège Jean-Auguste SENÈZE d'Arlanc concernant les séjours susmentionnés, pour un montant total de **1 800 €** ;
- ↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2024-09-10BIS > VENTE D'UN IMMEUBLE À VAUREIL

3.2-Aliénations

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'opportunité de vendre l'immeuble cadastré section BS n°377 sis 2 Rue de l'Industrie dans un souci de bonne gestion patrimoniale ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu l'offre d'achat transmise par **FUEYO IMMOBILIER (63670 ORCET)**, agence immobilière mandataire de la commune, pour un montant de **40 000 € nets vendeur** ;

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire votant contre) :

- ﴿ décide de céder l'immeuble cadastré section BS n°377 sis 2 Rue de l'industrie ;
- ﴿ accepte l'offre d'achat pour un montant de **40 000 € nets vendeur** ;
- ﴿ charge Monsieur le Maire ou un Adjoint d'accomplir toutes les formalités administratives et financières utiles relatives à cette affaire, notamment de signer tout document afférent ;
- ﴿ désigne l'étude de Maître Pierre-Yves RONGY (63220 ARLANC), notaire, afin de rédiger l'acte de vente ;
- ﴿ charge Monsieur le Maire ou un Adjoint de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ﴿ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 25/05/2020 :
 - Ligne de trésorerie de 300 000 € ouverte = aucun tirage, ni de remboursement depuis la dernière séance du conseil municipal.
- ﴿ Par rapport au compte-rendu du dernier Conseil municipal, Patrick BICAN s'interroge à propos de la réunion ayant pour objet l'eau et l'assainissement et qui s'est tenue en juillet dernier avec Monsieur le Préfet et demande si des refus de permis de construire ont été émis. Monsieur le Maire répond qu'en l'espèce non.
- ﴿ Concernant le projet d'une nouvelle station d'épuration, Jean-Pierre GALAND précise que l'étude définira l'implantation, la capacité et le mode de fonctionnement de l'équipement ; un volet de l'étude prévoit également le devenir de la station actuelle (à calibrer pour le nombre d'habitant du hameau de Cours).
- ﴿ Monsieur le Maire informe le Conseil de l'installation effective de la vidéoprotection. Patrick BICAN se demande si l'éclairage public de l'Église Notre Dame ne gêne pas les caméras. S'agissant d'éclairage, Véronique SOULIER et Jacques FORCE reviennent sur la problématique de l'éclairage extérieur de la salle multi-activités.

La séance est levée à 21h.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

DCM N°2025-09-01	PROJET DE STEP (STATION D'ÉPURATION) : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE DÉPOLLUTION SUR LE RÉSEAU DU BOURG D'ARLANC
DCM N°2025-09-02	LOTISSEMENT ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE
DCM N°2025-09-03	FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION
DCM N°2025-09-04	REMBOURSEMENT DE FRAIS LIÉS À LA RÉPARATION DU RÉSEAU FIBRE
DCM N°2025-09-05	LOCATIONS DE TERRAINS : ACTUALISATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES
DCM N°2025-09-06	BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 ET BUDGETS ANNEXES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1
DCM N°2025-09-07	PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »
DCM N°2025-09-08	ASSOCIATION ROLLER DERBY LIVRADOIS FOREZ : DEMANDE DE SUBVENTION
DCM N°2025-09-09	COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENÈZE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES
DCM N°2025-09-10BIS	VENTE D'UN IMMEUBLE À VAUREIL

Signature du Maire :
 Jean SAVINEL

Signature du Secrétaire :
 Sylvie DEMATHIEU,